

EuropaCorp

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un échange de titres

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2026
19^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières dans le cadre d'un échange de titres financiers, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par elle, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des porteurs des titres apportés en échange.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 euros en cas d'offre publique d'échange et 10% du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, dans les autres cas.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, le projet de résolution se limitant à indiquer que le prix d'émission des valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

ACA Nexia
représenté par
Olivier Juramie et Mikaël Jacques